



MAIRIE DE CHAMPEIX
63320

☎ 04 73 96 73 39

☎ 04 73 96 21 77

SALLE POLYVALENTE

Tarifs et règlement d'utilisation

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez poser une option de réservation pour la salle polyvalente de Champeix. Vous trouverez ci-dessous les tarifs en vigueur à partir du 03 octobre 2022, ainsi que le règlement d'utilisation au dos.

Je vous remercie d'en prendre connaissance.

Toute option de réservation doit se faire par écrit en précisant vos coordonnées, la date, les options retenues (cuisine ou non) ainsi que la nature de la manifestation (mariage, loto, tombola...).

Votre réservation devra être confirmée par écrit et accompagnée d'un chèque d'acompte de 30% du montant total de la prestation (salle + nettoyage sol + option choisie) faute de quoi la salle sera déclarée disponible.

Un chèque de caution de 200 € vous sera réclamé lors de l'établissement de l'état des lieux initial.

TARIFS :

Personnes privées de CHAMPEIX

Location de la salle : 200 €/jour
100 €/demi-journée

Cuisine : 150 €

Nettoyage obligatoire des sols : 80€

Personnes et associations extérieures

Manifestations : 300 €/jour

Réunions, assemblées : 200 € /jour

Cuisine : 250 €/jour

Nettoyage obligatoire des sols : 80€

Manifestations à but lucratif

Salle : 500 €/jour

Cuisine : 250 € /jour

Nettoyage obligatoire des sols : 80€

Associations de CHAMPEIX

Salle : gratuite pour 2 manifestations/an
puis 200 €/manifestation

Cuisine : gratuite

Nettoyage des sols : 80 € au-delà des 2 manifestations

MAIRIE DE CHAMPEIX

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Article 1 : La salle polyvalente de Champeix peut être louée par toutes personnes privées, toutes associations ou toutes sociétés qui en feront la demande, quel que soit leur siège ou leur résidence.

Article 2 : Les associations de la Commune devront, dans la mesure du possible, présenter en fin d'année un programme de réservation pour l'année suivante. Cette demande devra se faire par écrit auprès du régisseur de la salle polyvalente.

Article 3 : La location de la salle polyvalente se fera selon le tarif établi par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : Chaque réservation devra être confirmée par écrit au plus tard huit semaines avant la date retenue, faute de quoi la salle sera déclarée disponible pour toute autre manifestation.

Le courrier de confirmation devra être adressé en mairie, accompagné d'un chèque de réservation d'un montant égal à 30% du prix de la location.

Article 5 : Les associations de Champeix, qui profitent de la gratuité de la salle deux fois par an, devront verser un chèque du montant de la caution pour garantir leur réservation dans les délais prévus à l'article 4.

Article 6 : Toute annulation, non justifiée, dans les huit semaines qui précèdent la réservation donnera lieu à la retenue du montant du chèque de réservation.

Article 7 : Toute utilisation des locaux donnera lieu à l'établissement d'une convention et au versement d'une caution après un état des lieux réalisé en présence d'un représentant de la Commune et d'un représentant de l'organisateur de la manifestation.

L'état des lieux de la cuisine et la prise de possession des lieux se fera en fonction de l'horaire déterminé par la Mairie.

Article 8 : L'organisateur de la manifestation devra produire une attestation de police d'assurance couvrant les dommages pouvant être causés durant l'utilisation des locaux mis à disposition.

Article 9 : Le nettoyage et le rangement de la cuisine incombent aux utilisateurs. Le nettoyage des tables et des chaises de la salle polyvalente incombe aux utilisateurs. Le reste du nettoyage est effectué par les services municipaux. Tous problèmes concernant l'état de restitution des locaux donneront lieu à une retenue partielle ou totale de la caution.

Article 10 : L'organisateur s'engage à faire respecter le bon ordre lors de la manifestation et à préserver la tranquillité des riverains.

Article 11 : Les barrières d'accès peuvent être ouvertes uniquement pour charger et décharger. Une fois ces opérations effectuées les véhicules doivent être évacués et les barrières refermées. **En aucun cas les espaces devant la salle polyvalente ne peuvent servir de stationnement aux véhicules.**

Article 12 : Dans l'intérêt du bon fonctionnement de la salle polyvalente, chacun doit respecter le présent règlement ainsi que les personnes chargées par la Commune de le faire appliquer.